

**DEPARTEMENT  
DE L'ISERE****Arrondissement de  
La Tour du Pin****Canton de  
Bourgoin-Jallieu****Nombre de membres : 17****En exercice : 17****Présents : 11****Pouvoirs :** De PRIEUR DREVON Elise à BALLY Liliane, de JACOLIN Jocelyne à PELLET Valérie.**Absent(es)ou excusés :** Cindy FERRARRO, Sylvain CLOPET, Romain DOUCELIN, GARNIER Vincent.**Pour : 13****Contre : 0****Abstention : 0****Objet****P.L.U. reprise des études et des modalités  
de concertation****Répub****COMMUNE D'ECLOSE-BADINIÈRES****EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL****Délibération n°24/11.04/30***Séance du 04 novembre 2024**Compte-rendu visible le 11 novembre 2024**Date de convocation le 30 octobre 2024**Nombre de conseillers municipaux en exercice au  
jour de la séance : 17***Maire :** BERGER Alain**Secrétaire de séance :** PELLET Valérie**Membres présents :** BERGER Alain, PELLET Valérie, BUTTIN Gérard, GIRARD Sophie, JOLY Bernard, FROMENTOUX Cyril, CUSIN Cécile, BALLY Liliane, MICHA Abigaël, COUTURIER Alban, FERLET Dominique.Berger  
Levrault

Vu les articles L.153-12 et suivants, L.103-6 et R.153-3 du Code l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 12 janvier 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation ;

Vu le débat organisé au sein du Conseil Municipal le 16 janvier 2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu le projet de P.L.U. arrêté le 6 novembre 2023 comprenant le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement accompagné des documents graphiques, les annexes.

Considérant que ce projet nécessite des évolutions afin de prendre en compte notamment les réserves formulées dans les avis des personnes publiques associées, dans l'avis de la MRAe, mission régionale de l'Autorité environnementale et de la C.D.P.E.N.A.F. ;

**Monsieur le Maire rappel :**

Que le Conseil Municipal de la commune nouvelle d'Eclos-Badinières a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme par délibération en date du 12 janvier 2015, poursuivant les engagements pris respectivement par la commune d'Eclos le 5 novembre 2012 et par la commune de Badinières le 7 avril 2014.

**Monsieur le Maire expose :**

Les modalités définies par délibération du 12 janvier 2015 pour la concertation préalable à l'arrêt du projet de P.L.U. étaient de soumettre à la concertation des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants du monde du travail (agriculteurs, artisans, commerçants, industriels...), et ce pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

- L'organisation de trois réunions publiques aux étapes clefs de l'élaboration du P.L.U. (phases diagnostic, P.A.D.D. et arrêt du projet),

- La mise à disposition du public d'un « cahier de concertation » dans les heures d'ouverture habituelles pour recueillir les réflexions des habitants au fur et à mesure de l'avancement du projet,
- Des informations régulières sur l'état d'avancement du P.L.U. par le biais de la Gazette (journal d'information municipal), du site internet de la commune et des différents panneaux d'affichage.

Le 16 janvier 2017, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal, au cours duquel les objectifs ont été précisés.

Par délibération en date du 6 novembre 2023, le Conseil municipal a arrêté le projet de P.L.U. et tiré le bilan de la concertation.

La Commune d'Eclosse-Badinières avait assuré :

1. La mise à disposition du public en mairie d'un cahier de concertation à compter du 24 novembre 2016,
2. La mise à disposition d'un dossier de concertation sur le site internet comprenant les éléments d'étude (diagnostic, état initial de l'environnement, projet de P.A.D.D., zonage d'assainissement, carte des aléas, esquisses de zonage, etc.) et les supports projetés et présentés lors des réunions publiques et leurs comptes-rendus ;
3. La communication aux habitants par magazine :
4. La mise à disposition sur le site internet des comptes-rendus des séances de conseil municipal au cours desquels l'étude d'élaboration du P.L.U. a été abordée ;
5. L'organisation de quatre réunions publiques annoncées par affichages, avis sur le site internet de la mairie et Panneau Pocket pour la dernière, ainsi que par flyers distribués ou pense-bête dans les boîtes aux lettres.
6. Des réunions de travail avec la Commission P.L.U. ou en groupe de travail,
7. Des informations et échanges réguliers avec l'ensemble des élus du conseil municipal par le Maire, en particulier préalablement à chacune des réunions publiques en présence de l'urbaniste et du service urbanisme de la C.A.P.I.

Le projet de P.L.U. a été communiqué pour avis aux personnes publiques associées, à la MRAe et à la C.D.P.E.N.A.F. et, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Il ressort des avis reçus des remarques, mais également des réserves, dont celles de l'Etat conduisent à un avis défavorable.

#### **Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal que :**

Le projet de P.L.U. nécessite des évolutions afin de lever ou répondre aux réserves, mais aussi de prendre en compte des remarques et observations. Les études ont donc été relancées en vue d'un nouvel arrêt du projet.

Aussi, la concertation se poursuit suite au premier bilan, selon les modalités définies en 2015 et rappelées ci-avant, soit avec :

- La mise à disposition du public d'un « cahier de concertation » au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture habituelles pour recueillir les réflexions des habitants au fur et à mesure de l'avancement du projet,
- Des informations régulières sur l'état d'avancement du P.L.U. par le biais de la Gazette (journal d'information municipal), du site internet de la commune et des différents panneaux d'affichage.

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

➤ **D'APPROUVER** la poursuite de la concertation, avec la mise à disposition :

- à l'accueil de la mairie du cahier de concertation accompagné du dossier de concertation qui comprend les éléments d'études
- sur le site internet des éléments d'études.

Et avec une information par le biais de la Gazette si le calendrier le permet et sur les différents panneaux d'affichage.

Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le

ID : 038-200049815-20241104-24110430-DE

Berger  
Levrault

➤ **DIT** que le bilan sera tiré par délibération du Conseil municipal lors du  
conformément à l'article R.153-3.

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.

Rendu exécutoire après envoi  
en Sous-préfecture 05 novembre 2024

Alain BERGER  
Le Maire



Envoyé en préfecture le 12/11/2024

Reçu en préfecture le 12/11/2024

Publié le



ID : 038-200049815-20241104-24110430-DE